

L'honorable Sir *George E. Cartier* informe alors la chambre que le sujet de la dite résolution ayant été soumis à Son Excellence, il lui a plu le recommander à la considération de la chambre.

M. *Mackenzie*, député du district électoral de *Lambton* fait l'objection que cette motion n'est pas dans l'ordre attendu que la chambre s'est déjà prononcée sur une motion congue dans des termes semblables.

Mr. l'Orateur donne sa décision comme suit :—Mon opinion est que si les deux résolutions qui ont été soumise à la chambre, savoir :—celle de l'honorable député de *Sherbrooke*, et celle de l'honorable Ministre de la Milice, étaient précisément les mêmes, mot pour mot, la chambre pourrait encore prendre en considération la motion du Ministre de la Milice. La raison en est que la motion de l'honorable député de *Sherbrooke* a été offerte par voie d'amendement comme une alternative pour la Chambre. La Chambre avait à choisir entre l'adoption de la motion principale, qui était à l'effet que l'adresse fût lue une seconde fois alors, ou l'adoption de la motion de l'honorable député de *Sherbrooke*, qui était à l'effet de renvoyer la seconde lecture de l'adresse à un autre jour, et de résoudre certaines choses. La Chambre en rejetant la motion de l'honorable député de *Sherbrooke* ne s'est pas prononcée sur la résolution qu'elle contenait. Elle n'a fait que dire : " nous allons lire maintenant l'adresse une seconde fois, et nous ne nous prononceront point sur la résolution contenue dans la motion de l'honorable député de *Sherbrooke*." Parce que cette motion a été faite par voie d'amendement, non comme proposition *per se*, non comme question séparée sur laquelle la Chambre avait à se prononcer affirmativement ou négativement, mais comme proposition par voie d'amendement offrent une alternative il n'en a point été disposé de telle sorte que la Chambre ne puisse ensuite prendre en considération le même sujet. Je suis d'avis que nous n'avons qu'à examiner la formule en usage à la Chambre des Communes en Angleterre, quand les questions sont mises aux voix pour voir quel est l'effet du vote sur la motion proposée par l'honorable député de *Sherbrooke*. Si la question eût été mise aux voix telle qu'elle l'aurait été en Angleterre, savoir : " que les mots que l'on propose d'omettre fassent partie de la question," c'est-à-dire, que la motion principale soit adoptée ou rejetée, la Chambre ne se serait pas prononcée alors sur la proposition offrant une alternative ; conséquemment, suivant moi, si les deux motions eussent été précisément les mêmes, la Chambre pourrait encore maintenant prendre en considération la motion de l'honorable Ministre de la Milice. Mais je remarque qu'il existe des différences importantes entre les deux motions. Je ferai particulièrement allusion à la différence mentionnée par l'honorable député de *Sherbrooke*, savoir : que sa motion avait pour objet l'expression d'une opinion sur la convention des deux parties contractantes sans égard aucune-ment à la preuve écrite. La présente motion n'est pas à cet effet. Quant à la première motion, la Chambre pouvait avec raison hésiter à se prononcer sur une question aussi difficile à décider que celle là, tandis qu'elle peut hésiter ou ne pas hésiter à se prononcer sur son action future, ce qui est proposé par la présente motion. Pour ces raisons, je crois que la motion est dans l'ordre.

La Chambre se forme alors en comité.

(EN COMITÉ.)

La résolution suivante est adoptée :—

*Résolu*, Que la construction et le fonctionnement du chemin de fer mentionné dans l'adresse à Sa Majesté concernant l'Union de la Colombie Britannique avec le Canada, adoptée par cette Chambre, samedi, le 1er d'avril courant, devraient être confiés à des compagnies privées et non au gouvernement de la Puissance ; et que l'aide publique à accorder pour assurer l'exécution de cette entreprise devrait consister en octrois libéraux de terres et en une subvention en argent, ou autre espèce de subvention, sans augmenter la proportion actuelle des impôts, et que le parlement du Canada déterminera plus tard.

Résolutions à rapporter.

La dite résolution est en conséquence rapportée, et lue une première fois.

L'hon. Sir *George E. Cartier* propose que la dite résolution soit maintenant lu une seconde fois.

L'hon. M. *Dorion* propose pour amendement que la dit résolution soit renvoyée de nouveau à un comité général dans le but de l'amender en y ajoutant le mots suivants : " et non autrement ; et qu'une humble adresse, comprenant cette résolution, soit présentée à Sa Majesté, priant Sa Majesté de vouloir bien considérer la dite adresse comme faisant partie de celle qui a été votée par cette Chambre le 1er avril courant, et la résolution ci-dessus comme étant l'une des conditions qui devront être insérées dans tout ordre en conseil ayant pour objet l'admission de la Colombie Britannique dans Puissance du Canada, en vertu des dispositions de l'Amérique du Nord Britannique, 1867.—Rejeté sur la division suivante :—

Pour.

Messieurs Anglin, Bertrand, Blake, Bodwell, Bowman, Brown, Cheval, Cimon, Delorme (St. Hyacinthe), Dorion, Drew, Fortier, Fournier, Geoffrion, Godin, Hagar, Holton, Huntington, Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, McConkey, Mills, Morison (Victoria, O.), Oliver, Pâquet, Pelletier, Pouliot, Pozer, Ross (Prince-Edouard), Ross (Wellington, D. C.), Rymal, Scatcherd, Stirton, Thompson (Ontario), Tremblay, Wallace, White (Halton), Whitehead, Wood et Young.—42.

Contre.

Messieurs Archambeault, Ault, Baker, Barthe, Beaty, Bellerose, Benoit, Blanchet, Bowell, Bown, Brousseau, Cameron (Inverness), Cameron (Peel), Caron, Cartier (Sir George E.), Cartwright, Costigan, Crawford (Brockville), Currier, Delorme (Provencher), Dobbie, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fortin, Galt (Sir Alexander T.), Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Hincks (Sir Francis), Howe, Hurdon, Jackson, Keeler, Killam, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, Little, McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois-Rivières), McMillan, Moffatt, Morris, Munroe, Perry, Pinsonneault, Pope, Ray, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Victoria, N. E.), Ryan (King's, N. B.), Shultz, Simard, Simpson, Smith (Selkirk), Sproat, Stephenson, Street, Tilley, Tourangeau, Tupper, Walsh, Webb, White (Hastings Est), Willson, et Wright (Comté d'Ottawa).—79.